



Signature de la Convention de mise en œuvre d'actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du Plan de Déplacements d'Entreprise de la SNCF

A Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2009

DOSSIER DE PRESSE

Contact Presse



Direction régionale Auvergne Bourgogne Ouest
Gilles LABRUNE
Directeur de la Communication
Tél. 04 73 99 72 07

La convention PDE : Pour développer le réflexe «éco mobile»



Monsieur Louis VIRGOULAY
Vice-Président du SMTC

Monsieur Pierre SABLIER
Directeur régional SNCF

Monsieur Alain MARTINET
Président de T2C

Madame Emmanuelle SEYT
Directrice de Moovicité

Signent la convention
définissant la mise en œuvre d'actions pour le développement
de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
dans le cadre
du Plan de Déplacements d'Entreprise de la SNCF

le lundi 21 septembre 2009 à 14h00

en gare SNCF de Clermont-Ferrand, à bord du Train de la Planète*

** Le train de la planète est un train exposition itinérant, ouvert au grand public en continu, le 21 septembre en gare de Clermont-Ferrand, de 9h00 à 19 h.*



Préambule

Le **Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)** est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée la problématique « déplacements » d'une entreprise. Le PDE s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Une **Convention de partenariat pour le développement des PDE sur l'agglomération clermontoise** a été signée le 17 novembre 2003 (renouvelée le 13 décembre 2007) entre le SMTC de l'agglomération clermontoise, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Cette convention précise les modalités de partenariat entre le SMTC, la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADEME pour la promotion de la démarche des PDE sur l'agglomération clermontoise. Cette action partenariale se traduit par un accompagnement technique et financier, des entreprises en lançant dans la démarche, pour la réalisation d'une étude préalable de diagnostic et de définition des pistes d'actions.

Mieux bouger ? On a tous à y gagner



La Direction Régionale SNCF Auvergne-Bourgogne Ouest affirme son engagement dans l'éco-mobilité.

C'est pourquoi, elle a lancé l'élaboration d'un **Plan de Déplacements Entreprise (P.D.E)**, est dans un premier temps proposé aux agents travaillant sur les établissements et entités des sites de Clermont-Ferrand.

Ce PDE, élaboré en collaboration avec notre filiale EFFIA, propose aux agents des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, pour les trajets domicile/travail.



Objectifs du Plan de Déplacements d'Entreprise

- Affirmer l'engagement dans l'éco mobilité, véritable fil rouge de l'entreprise SNCF,
- Contribuer à la résolution des difficultés de stationnement. Le PDE est un outil permettant de proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.
- Acteur majeur de l'éco mobilité, la SNCF se doit d'être exemplaire dans la mise en œuvre de ces plans,
- participer à la réduction de CO2, enjeu majeur pour notre environnement à tous.

En bref, ces objectifs sont à la fois économique, social, managérial, environnemental, et citoyen et s'inscrivent dans le cadre du PDU de l'agglomération clermontoise, approuvé le 30 janvier 2001 et dont les orientations principales portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement.

Un PDE est donc en quelques sortes un « micro-PDU » à l'échelle de l'entreprise.

La Convention

Cette convention a pour objet de déterminer le rôle du SMTC, de la SAEM T2C, de MooviCité et de la SNCF pour la mise en œuvre, dans le cadre du PDE, des actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Elle définit les conditions de mise en œuvre, conformément à l'étude de diagnostic et de définition des pistes d'actions, concertées et validées par la SNCF et le SMTC dans le cadre du soutien technique et financier apporté par le SMTC, l'ADEME et la Ville de Clermont-Ferrand.



Principaux points de la Convention

Le **SMTC** apporte, sous certaines conditions définies dans la convention, son soutien financier à la SNCF pour le coût de l'étude.

Le SMTC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération clermontoise, soutiendra techniquement et financièrement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports collectifs urbains et du service de location de vélos. La **SAEM T2C**, exploitant des bus urbains de l'agglomération clermontoise réalisera dès la signature de la convention la création et la mise en œuvre d'une incitation tarifaire sur le prix de vente des abonnements annuels aux transports collectifs urbains dit « Abonnement Annuel PDE ». Elle consiste en une réduction tarifaire de 15 % sur le prix de vente en vigueur. Cette incitation tarifaire concernera l'ensemble des salariés actifs de la SNCF quel que soit leur statut et, dont le lieu de travail se situe sur le Périmètre des Transports Urbains clermontois.

De plus, le SMTC par le biais de son service de location de vélos **MooviCité**, peut mettre à disposition de la SNCF des vélos, pour les abonnés PDE mais aussi à titre d'essai, organiser le prêt de vélos à des fins de déplacements professionnels à la SNCF.

Le service MooviCité « Transport à la Demande » spécialisé pour les personnes à mobilité réduite avec les différents abonnements PDE est accessible avec une billetterie T2C et sur demande des salariés.

La Convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser une durée totale de trois ans.

La **SNCF** est pilote de la démarche. Elle est le principal acteur de la réussite du projet et s'engage dans un certain nombre d'actions et leur suivi.

- . Diagnostics, états des lieux, consultation du personnel...
- . Élaboration en collaboration avec les partenaires et mise en œuvre du plan d'actions.

Qui est concerné par cette démarche

Environ 1 600 agents SNCF soit l'ensemble du personnel des établissements situés sur le site de Clermont-Ferrand (Gare de Clermont-Ferrand, Zone du Brézet et Gerzat), relevant de la Direction régionale, de l'Etablissement Equipement, de l'Etablissement Commercial Trains, de l'Etablissement Exploitation et des Gares d'Auvergne, du Technicentre du Brézet, du Fret et de l'Infrastructure, ou encore du personnel des Services Médicaux et Sociaux de l'Entreprise...